

Pôle communication  
Tél. : 24 66 40

Mardi 12 novembre 2019

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**Sous la présidence de Monsieur Thierry Santa le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 12 novembre, a arrêté 3 projets de délibération du Congrès ; adopté 21 arrêtés et examiné 21 dossiers d'étrangers. Il a également émis des avis sur deux projets de décret.**

### **1. Projets de délibération du Congrès**

#### **Secteurs des relations extérieures et de la sécurité civile, de la promotion touristique, de la stratégie de la mise en valeur des ressources naturelles, du code minier et des comptes sociaux.**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative aux jeunes sapeurs-pompiers.  
> *Voir communiqué détaillé « Cadre réglementaire des sapeurs-pompiers ».*

#### **Secteur de l'enseignement et du suivi des questions de l'enseignement supérieur ; du handicap, de la famille et de la lutte contre les violences intrafamiliales ; de la problématique du bien-être animal.**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération approuvant la convention de délégation de compétence aux autorités de la province Sud en application de l'article 11 de la loi du pays n° 2019-9 du 2 avril 2019 relative à la réglementation des établissements d'accueil petite enfance et périscolaire. Par cette loi du pays, la Nouvelle-Calédonie s'est dotée d'une réglementation modernisée sur le secteur de la petite enfance. Le projet de délibération arrêté ce jour propose de compenser, à hauteur de 25 millions de francs par an, la délégation de compétence faite à la province Sud depuis 1996 - actuellement sans compensation financière - pour l'application de cette nouvelle réglementation (délivrance des autorisations ; professionnalisation des structures ; suivi et contrôle) auprès des 48 établissements concernés. En 2020, afin de régulariser les structures dites périscolaires, une compensation financière de 29 millions de francs serait attribuée. Ce montant serait pris en charge par l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération approuvant la convention de délégation de compétence aux autorités de la province Nord en application de l'article 11 de la loi du pays n° 2019-9 du 2 avril 2019 relative à la réglementation des établissements d'accueil petite enfance et périscolaire. Le projet de délibération arrêté ce jour propose de compenser, à hauteur de 8,3 millions de francs par an, la délégation de compétence faite à la province Nord depuis 2008 - actuellement sans compensation financière - pour l'application de cette nouvelle réglementation (délivrance des autorisations

; professionnalisation des structures ; suivi et contrôle) auprès des 51 établissements concernés. Ce montant serait pris en charge par l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie.

## **2. Arrêtés du gouvernement**

### **Secteurs du transport, des infrastructures publiques et de la prévention routière ; du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie NC 2025, du suivi des transferts de compétences, du règlement des problématiques minières et du suivi du Fonds Nickel.**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le montant de l'indemnisation d'un commissaire enquêteur diligenté pour une enquête administrative préalable à l'approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Koné (151 710 F).
- Dans le cadre de son programme de renforcement routier, et plus particulièrement dans le cadre de sa politique relative à la sécurité routière, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la convention avec la mairie de Boulouparis relative à l'entretien de l'aménagement paysager du carrefour RT1/RP4 au PR 79+400.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a supprimé la condition de durée maximale de mise en circulation pour les voitures avec boîte manuelle pour le passage du permis voiturette dit « AT » (modification de l'arrêté n° 2019-257/GNC du 12 février 2019).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2011-315/GNC du 8 février 2011 pris en application de la délibération n° 26/CP du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant réglementation des activités d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et portant modification du code de la route de la Nouvelle-Calédonie, dans le but de simplifier la procédure de demande d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite :
  - la délivrance d'agrément ne requiert plus désormais une réunion en présentiel de la formation spécialisée de la commission de la réglementation de la circulation routière mais une consultation de la formation plénière de cette commission, qui peut être opérée par voie écrite, avec une réponse sous 15 jours. Le délai de la réponse de l'administration est fixé à deux mois à compter de la réception du dossier complet de demande d'agrément.
  - Le délai de réponse des demandes d'autorisation d'enseigner est fixé à un mois à compter de la réception du dossier complet de demande d'autorisation d'enseigner.

Ces différentes mesures doivent favoriser l'essor de l'activité d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur en allégeant la lourdeur procédurale qui la grève actuellement.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte financier 2018 de la chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle-Calédonie (Nouméa et agences, la Tontouta et consolidé) :
- Le compte financier de la chambre de commerce et d'industrie « la Tontouta » est arrêté en recettes à la somme de 4 498 452 929 francs et en dépenses à la somme de 4 159 800 800 francs, faisant apparaître un résultat global excédentaire 338 652 129 francs. Le fonds de roulement s'établit au 31 décembre 2018 à la somme d'1 434 967 351 francs.
- Le compte financier de la chambre de commerce et d'industrie « Nouméa et agences » est arrêté en recettes à la somme de 2 039 274 260 francs et en dépenses à la somme de 2 029 856 076 francs, faisant apparaître un résultat global de 9 418 184 francs. Le fonds de roulement s'établit au 31 décembre 2018 à la somme de 799 354 064 francs.
- Le compte financier de la chambre de commerce et d'industrie « consolidé » est arrêté en recettes à la somme de 6 349 727 189 francs et en dépenses à la somme de 6 001 656 876 francs, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 348 070 313 francs.

Secteurs de l'économie et des mesures de relance, du commerce extérieur, de la fiscalité, de l'énergie, de l'économie numérique et de l'économie de la mer, de la politique du « bien-vieillir » et de la politique de solidarité.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2015-2099/GNC du 13 octobre 2015 relatif à la régie de recettes à la direction des Services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie - service de la régie locale des tabacs. Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 de l'arrêté n° 2015-2099/GNC du 13 octobre 2015 susvisé est ainsi modifié : « Le versement de la totalité de l'encaisse (chèques et espèces) est déposé de manière hebdomadaire chaque lundi suivant leur réception, à la caisse du Payeur de la Nouvelle-Calédonie. Si le lundi est un jour férié ou chômé, le versement est reporté au premier jour ouvrable suivant. Le plafond maximum d'encaisse est fixé à 350 000 000 francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis fin aux fonctions de M. Christophe Obled en qualité de directeur de l'agence calédonienne de l'énergie (ACE).

**Secteur de l'enseignement et du suivi des questions de l'enseignement supérieur ; du handicap, de la famille et de la lutte contre les violences intrafamiliales ; de la problématique du bien-être animal.**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 104 305 857 francs à l'alliance scolaire de l'église évangélique au titre de ses dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé du second degré, au titre du troisième terme et de la régularisation des premier et deuxième termes du forfait d'externat 2019.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 142 866 393 F au titre de sa participation aux dépenses de transport scolaire 2019 des communes et structures intercommunales.

**Secteurs des constructions publiques, du patrimoine immobilier et des moyens, du logement et de l'urbanisme ; de la fonction publique, de la transformation numérique, de la simplification de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques.**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à cinq le nombre de postes ouverts au titre des premier (4 postes) et second concours (1 poste) sur titres avec épreuve pour le recrutement dans le corps des orthophonistes du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie.

**Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation et de l'insertion professionnelles, du suivi du XI<sup>e</sup> FED territorial ; des relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la mission locale d'insertion des jeunes de la province Nord (MLIJPN) en qualité de structure d'insertion par le travail.

**Secteur de la coordination et de la mise en œuvre du plan Do Kamo et du service civique ; de la condition féminine.**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé le transfert des laboratoires de biologie médicale de Koumac et de Poindimié sur le site du pôle sanitaire du Nord, situé à Koné. Le transfert ayant déjà été réalisé lors de la création du Centre hospitalier du nord (CHN), ce projet d'arrêté vient ainsi confirmer juridiquement une situation de fait.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rejeté une demande de création d'une officine de pharmacie sur la commune de Nouméa au complexe commercial « Le Centre », 30 route de la Baie des Dames.

**Secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et du développement durable ; du suivi de la gestion et de la mise en valeur du Parc naturel de la mer de Corail, des questions relatives à la recherche, à l'innovation et à l'audiovisuel.**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a classé l'évènement climatique du 20 au 22 avril 2019 en tant que calamité agricole, pour Ponérihouen et Poindimié au titre des pluies (dépassement des seuils de pluies pour une durée de retour d'au moins cinq ans), Yaté au titre du vent (vitesse de vent en rafales d'au moins 100 km/h), et Pouembout, Bourail et Dumbéa au titre des inondations. Sur les six communes reconnues sinistrées, 25 dossiers seront indemnisés pour un montant total de 6 469 828 F, à hauteur de 90 % par l'Agence rurale et de 10 % par la Caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA), également chargée d'effectuer les versements individuels.

*> Voir communiqué détaillé « Soutien aux agriculteurs ».*

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention d'1 million de francs pour l'organisation de la foire des îles Loyauté.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2019-437/GNC du 26 février 2019 relatif à la prise en charge des frais engagés pour MM. Daniel Pauly et Geoffroy Lamarche, scientifiques, dans le cadre de leur venue pour le premier comité scientifique du parc naturel de la mer de Corail (270 000 F).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge des frais de billet d'avion de Mme Bénédicte Vernier, responsable du bureau d'accueil des tournages de la province Sud (252 785 F) pour une mission effectuée du 17 janvier au 7 février 2019 dans le cadre de l'organisation et la mise en place d'un stand dédié à l'aide à la production audiovisuelle à Paris.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 2 du budget de l'agence rurale - exercice 2019 arrêtée en recettes et dépenses à la somme de moins -280 466 057 F. Elle se décompose de la manière suivante - 1 104 832 F en section d'investissement, et - 281 570 889 F en section de fonctionnement. Le budget de l'agence rurale pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 5 540 398 711 F. Il se décompose pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de 5 475 333 992 F; et en section d'investissement, en dépenses à la somme de 51 323 332 F et en recettes à la somme de 65 064 719 F.

\* \*  
\*

**Examen de dossiers de ressortissants étrangers :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 1 avis favorable sur une demande de visa de long séjour, 1 avis favorable sur une demande de carte de séjour temporaire et 1 avis favorable sur une demande de résidence permanente. Il a accordé également 18 autorisations de travail hors projets miniers.

**Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur un projet de décret relatif à la désignation de certains services de la direction générale de la police nationale autorisés à recourir aux techniques mentionnées au titre V du livre VIII du code de la sécurité intérieure, pris en application de l'article L. 811-4 du code de la sécurité intérieure.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur un projet de décret portant création et organisation des directions territoriales de la police nationale.